

**Compte rendu de séance
Séance du 20 Septembre 2022**

L'an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de Mr Jean-François SAINZ, Maire de Bouzy

Présents : M. SAINZ Jean-François, Maire, Mmes : BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GALICHET Florence, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM : COLLARD Cyril, ELOY Christophe, LAHAYE Benoît, ROLLET Eric, THOMAS Alain, VESSELLE Didier
Absent(s) : Mmes : BANDOCK Anne-Charlotte, PICHAUREAUX Vanessa

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 14

Date de la convocation : 15/09/2022

Présents : 12

Date d'affichage : 15/09/2022

**Monsieur le Maire ouvre la séance
Secrétaire élue : Mme Chantal BERTHELEMY**

APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2022. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDUS DIVERS (depuis la dernière réunion du 7 juin 2022)

- Rentrées scolaire et sportive
- Chant du coq n°5

TRAVAUX – DOSSIERS EN COURS

- Point sur l'avancement des marchés publics, rue Charles de Gaulle et cour Marianne
- Point sur le plan de circulation adopté cet été

DELIBERATIONS

PERSONNEL

- Avancement de grade pour Joffrey Matthieu et Lorette Lebœuf
- Recrutement périscolaire

COMPTABILITE

- Encaissement chèque de remboursement suite sinistre
- Virement de crédits (FPIC, rideaux école, cimetière)
- Suppression de l'entité CCAS, réintégration des comptes dans le budget général et modifications des régies de recettes

BATIMENTS COMMUNAUX et ENERGIE

- Occupation salle Triangle du relais sport santé par Mme Marjorie DONNY pour l'activité « PILATES » et par Mme Pauline Tellier pour l'activité « Ecole du Dos »
- Réflexion sur les dépenses énergétiques des bâtiments communaux (électricité, chauffage)

ASA

- Remboursement des frais de constitution de l'ASA à la commune (cession des immobilisations)
- Signature de la convention entre l'ASA et la commune

URBANISME

- Acquisition de parcelles au lieudit Les Tartelettes et choix du notaire – Abrogation de la délibération n° 2021-027
 - Susceptibilités « archéologique » et « zones humides »
- Cour Marianne : rénovation des bâtiments communaux : demande de subvention FEADER et engagement des procédures de marchés

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dispositions concernant la pollution lumineuse

PARRAINAGE CIVIL ou REPUBLICAIN

- Demande de célébration en mairie de baptêmes civils

QUESTIONS DIVERSES

SUJETS ABORDÉS

- **Travaux de la rue Charles de Gaulle** : travaux à lancer urgemment
- **Travaux Cour Marianne** : Suite à l'appel d'offres, l'analyse des offres est en cours d'analyse par le maître d'œuvre
- **Plan de circulation** : retours majoritairement positifs. La commission doit maintenant travailler sur le stationnement et les places de parking.
- **Rentrée sportive** : annulation des portes ouvertes « sportives » au vu de l'absence de la majorité des associations
 - **Terrains de foot** : au vu de l'état des terrains, un ré-engazonnement est nécessaire : prendre un arrêté municipal pour y interdire les accès
 - **Volley-Ball / Beach Volley** : pour le printemps 2023, apposer une pancarte avec rappel de la réglementation pour l'accès et l'utilisation du terrain
 - **Gym-ballons / Ecole du dos** : nouvelle activité au relais encadrée par Mme Pauline Tellier, kinésithérapeute, tous les lundis soirs
 - **Fitness / Gym équilibre** : reprise des cours dans l'attente de trouver une nouvelle organisation du bureau suite à la démission de l'ancienne présidente
 - **Trail** : convention à signer entre la commune et l'association du Trail à l'identique des autres associations
 - **Rénovation des courts de tennis intérieurs** : prendre attache auprès de la commune de Chigny les roses
- **Chant du coq n°5** : recto-verso ciblé essentiellement sur la rentrée sportive
- **Cimetière** : Fin 2022, finalisation des reprises de concession dans le carré 2. Au Budget Primitif 2023, prévoir un budget pour mettre aux normes les accès et les allées du cimetière
- **Eglise** : Au Budget Primitif 2023, prévoir un budget pour la mise aux normes et sécurité de l'escalier et des échelles. Egalement prévoir un nettoyage du clocher
- **Réflexion sur les dépenses énergétiques** : a été décidé de :
 - Baisser le chauffage dans tous les bâtiments publics (mairie, école, salle des fêtes, relais...)
 - Positionner le chauffage de la salle G.Vesselle au minima
 - Fermer l'accès aux douches du relais sport santé nature
- **Réflexion sur l'éclairage public et la pollution lumineuse** : à l'ordre du jour de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) qui en gère la compétence
- **Célébration de parrainage civil (ou républicain) en mairie** : des célébrations seront désormais organisées en mairie

SOMMAIRE des DELIBERATIONS

Acquisition de terrains. Choix du notaire en charge de l'accompagnement de la collectivité et de la rédaction des actes notariés.
Abroge la délibération 2021-027 – **Délibération 2022_017**
Remboursement des dépenses engagées pour la constitution de l'ASA de Bouzy – **Délibération 2022_018**
Encaissement de chèque – **Délibération 2022_019**
Décision modificative n°3 - Virements de crédits – **Délibération 2022_020**
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – **Délibération 2022_021**
Suppression du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au 31 décembre 2022 – **Délibération 2022_022**
Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique – **Délibération 2022_023**
Convention d'Occupation d'un bien communal public à titre privé – **Délibération 2022_024**
Délibération portant création d'un emploi permanent – **Délibération 2022_025**
Délibération portant création d'un emploi permanent – **Délibération 2022_026**
Soutien aux services de Base en Milieu Rural – FEADER Relance – Cour Marianne – **Délibération 2022-027**

DELIBERATIONS

Acquisition de terrains. Choix du notaire en charge de l'accompagnement de la collectivité et de la rédaction des actes notariés. Abroge la délibération 2021-027 - Délibération 2022_017

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des propriétaires (en indivision) de parcelles situées à proximité des dernières maisons bâties sur la commune de Bouzy se sont rapprochés de lui, et ont discuté de la possibilité pour la commune d'en faire l'acquisition

Exposé : Mesdames STIOT Marie-France, STIOT Marie-Christine et STIOT Marie-Béatrice, propriétaires en indivision des parcelles cadastrales suivantes : AO639 (32835 m²), AO 554 (818 m²) et AO 401 (2518 m²) pour une surface globale de 36 171 m² se sont rapprochées de Monsieur le Maire et ont discuté de la possibilité de vendre leurs biens à la commune de Bouzy, moyennant un prix global de 690.000 €

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la reprise de l'étude du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouzy (délibération 2021-001 en date du 19 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du PLU)

Dans cette étude, la commune envisage de réaliser des aménagements et un projet d'ensemble qui permettrait d'une part de redynamiser et donner un pouvoir d'attractivité à Bouzy et permettre de définir une zone mixte pour réaliser tant un projet d'habitation que d'entrepôts, hangars ou toute activité tertiaire.

Afin d'étudier de manière plus concrète l'achat de ces parcelles, le conseil décide de donner pouvoir à Monsieur Jean-François SAINZ, Maire ou à Monsieur Benoit LAHAYE, Premier adjoint, afin de prendre attache tant auprès du preneur en place que des services administratifs nécessaires (SAFER, structures...) et d'identifier un office notarial en charge de l'accompagnement et rédaction des actes notariés qui seront nécessaires et d'établir toutes diligences. La dépense sera inscrite au budget de manière ultérieure

Vu l'avis des domaines fixant une valeur vénale du bien (avis du 15 janvier 2021),

Vu le PLU en cours d'élaboration (délibération du 19 janvier 2021)

Vu le lancement du débat sur les orientations générales du PADD (délibération du 25 mai 2021)

Les membres présents du conseil municipal, après délibération,

1. Approuvent l'acquisition à l'amiable des parcelles AO 639 (32 835 m²), AO 554 (818 m²) et AO 401 (2518 m²) pour une surface globale de 36171 m²
2. Autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous réserve de la réalisation de conditions suspensives suivantes :
 - Sous réserve que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural (SAFER) du Grand Est ne préempte pas les terrains agricoles ou naturels susvisés
 - Sous réserve de l'obtention des droits à bâtir après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme à hauteur d'au moins 2.21 hectares pour l'habitat
 - Sous réserve que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (PNR) ne conclue pas à la présence de zones humides sur les terrains agricole ou naturels susvisés remettant en cause la nature du projet
 - Sous réserve que les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne prescrivent pas la nécessité d'engager des fouilles archéologiques à la suite du diagnostic archéologique sur les terrains agricoles ou naturels susvisés
 - Sous réserve de la non préemption du preneur en place, de la SAFER Grand Est et de la résiliation du bail en cours sur la totalité des parcelles acquises.
- 3 Autorisent Monsieur le Maire à mandater Maître Sophie POTISEK BENARD, notaire à Tours sur Marne (Marne) pour rédiger l'acte d'acquisition, avec les conditions suspensives ci-dessus nommées. La réalisation de cette dernière sera acquise uniquement après retour du contrôle de légalité sur le Plan Local d'Urbanisme
- 4 Autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées pour un prix maximum de 690.000€ et à en signer l'ensemble des pièces. Les frais qui sont liés à la vente seront à la charge de la commune.

☞ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement des dépenses engagées pour la constitution de l'ASA de Bouzy - Délibération 2022_018

L'Association Syndicale Autorisée (ASA de Bouzy) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles du bassin versant de Bouzy et de Val de Livre a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2021

L'ASA a pour but d'entretenir à frais commun des ouvrages d'intérêt collectif et public, en l'occurrence, l'aménagement des chemins d'exploitation, les travaux de drainage, de captage des sources et de transport et d'évacuation des eaux excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voie des coteaux en vue de leur assainissement, les travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées et les travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration

agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA, de l'entretien des ouvrages, de l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement, des paysages viticoles. L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

La commune s'est engagée, lors de la création de l'ASA, à avancer les dépenses de constitution de l'ASA comme s'il s'agissait des dépenses de la Commune. L'ASA constituée, cette dernière doit procéder au remboursement des dépenses engagées.

Le conseil municipal, après exposé et délibération demande à l'ASA de Bouzy de procéder au remboursement des frais engagés depuis l'exercice 2020, cède à l'ASA de Bouzy l'ensemble des immobilisations liées à la création de l'ASA et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières pour le remboursement des avances

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement de chèque - Délibération 2022_019

Le conseil municipal de la commune de Bouzy accepte d'encaisser le chèque suivant de remboursement du sinistre sur dommages immobiliers

Compte C/7588 Montant : 4828.00 € Crédit Mutuel - ACM IARD SA (Strasbourg)

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°3 - Virements de crédits - Délibération 2022_020

Le conseil municipal de la commune de Bouzy, décide des virements suivants :

Section « Fonctionnement »

Dépense C/ 7392221 + 1000.00 €

Recette C/73111 +1000.00 €

Section « Investissement »

Dépenses Opération n°277 Compte / 2135 + 1.950,00 €

Opération n°315 Compte / 2188 - 1.950,00 €

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Délibération 2022_021

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date 21 Juin 2022, le maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX (en %)
joint Technique	joint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %
joint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	joint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au 31 décembre 2022 - Délibération 2022_022

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétence en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune de Bouzy compte moins de 15010 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 et d'exercer directement sa compétence dès sa dissolution, de clôturer et de transférer le budget du CCAS au budget général de la commune (par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public), d'acter la dévolution des biens et du personnel et d'en informer les membres du CCAS par courrier

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique - Délibération 2022_023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil périscolaire, l'entretien de locaux (ménage), service cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er Octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accueil périscolaire, d'entretien de locaux (ménage) et du service cantine, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème} à compter du 1er Octobre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 / indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'Occupation d'un bien communal public à titre privé - Délibération 2022_024

Le Maire fait part aux membres présents de la demande qu'il a reçu de Madame Marjorie DONNY, Kinésithérapeute, afin d'installer une activité « pilates » sur le site du relais sport santé nature et plus particulièrement afin d'occuper la salle "triangle". Cette installation permettrait à Madame Marjorie DONNY d'assurer des cours de pilates, favorisant ainsi le développement des activités sportives au sein de la commune, dans un objectif d'intérêt général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner 1 avis favorable à la demande de Madame Marjorie DONNY
- de fixer la date du 1er Octobre 2022 comme date de début de la convention
- de fixer la redevance à hauteur de 140,00€ / an
- de fixer la participation aux abonnements et consommation des fluides à hauteur de 10,00€ / an
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, tant administratives pour la signature et l'exécution d'une convention d'occupation à titre précaire d'un bien communal public à titre privé, que financières pour l'encaissement des redevances.

Le bâtiment « relais sport santé nature » est classé Etablissement Recevant du Public (ERP), l'occupant devra respecter toutes les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'incendie.

☞ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi permanent - Délibération 2022_025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, décide

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 / 35^{ème}, est créé à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Article 2 : L'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 alinéa 3° - pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants, du code général de la fonction publique.

Article 4 : A compter du 1^{er} Octobre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante : Filière : Technique - Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe. Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 3

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

☞ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi permanent - Délibération 2022_026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, décide

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 / 35^{ème}, est créé à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Article 2 : L'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 alinéa 3° - pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants, du code général de la fonction publique.

Article 5 : A compter du 1^{er} Novembre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante : Filière : Technique - Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe. Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

☞ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Soutien aux services de Base en Milieu Rural – FEADER Relance – Cour Marianne – Délibération 2022-027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance validé par l'Union Européenne fin 2020, et en lien avec la Région Grand Est, il a été décidé de lancer un appel à projets, entièrement financé par le Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), visant à maintenir et développer les services aux habitants des milieux ruraux et que les communes peuvent répondre à cet appel à projets et pourra être financé à hauteur de 70% via le FEADER.

Un projet de rénovation des bâtiments communaux situés Cour Marianne, a été présenté au FEADER et a fait l'objet d'un examen en comité de sélection qui s'est tenu le 14 décembre 2021. A l'issue de ce comité, le projet a été déclaré sélectionnable (cette sélection ne valant pas promesse de subvention européenne).

Monsieur le Maire présente les dispositions techniques et financières du projet, et précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une **subvention du « FEADER Relance au titre du soutien aux services de base en milieu rural »**. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **190 000 € HT (estimation des dépenses)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation.
- Sollicite une subvention du FEADER Relance au titre du soutien aux services de base en milieu rural
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit, sur l'exercice budgétaire 2022 et 2023

Subvention FEADER : 190 000 € H.T x 70 %	=	133 000 € H.T
Emprunt / Fonds libres	=	57 000 € H.T

Total du Programme		190 000 € H.T
---------------------------	--	----------------------

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention et à y annexer toutes les pièces justificatives demandées
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à engager toutes les procédures nécessaires pour lancer les différentes missions et marchés relatifs à ce projet de rénovation « Cour Marianne »

↳ A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45
En mairie, le 27/09/2022
Le Maire, Jean-François SAINZ

